Mutation de salaire

Employeur

Nom _____ N° d'affiliation _____

Interlocuteur _____ E-mail _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Date de naissance _____ E-mail _____

N° AVS/n° AS _____

Mutation de salaire

Valable dès _____

Anc. salaire annuel AVS _____

Nouveau salaire annuel AVS _____

Anc. taux d'activité _____

Nouveau taux d'activité _____

Le salaire annuel est le salaire soumis à l'AVS convenu en début d'année (avec le 13e salaire). Les allocations payées durablement comme les provisions, les allocations pour travail en équipe, de nuit, du dimanche et semblables sont prises en compte. En revanche, les parts de revenu qui ne sont versées qu'occasionnellement (par ex. gratifications, bonus, etc.), ne sont pas prises en compte. Les mutations de salaire supérieures à 10 % doivent être annoncées à l'institution de prévoyance au courant l'année.

Veuillez répondre dans tous les cas :

Est-ce que la personne assurée est pleinement apte à travailler ? ☐ oui ☐ non

Si non : Degré d'incapacité (%) ? _____

Depuis quand ? _____

L'employeur confirme l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies.

Lieu, date _____ Signature/tampon de l'employeur _____

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)